## CERTIPAQ

## FICHE INFORMATION DE MODIFICATION(S) APPORTEE(S) AU PROGRAMME DE CERTIFICATION

## Emission du 03/07/2015

Programme de certification concerné			Tous programmes de certification (SIQO) pour lesquels le client est certifié.	
Composante(s) du programme de certification concernée(s)			Directive et Circulaire INAO :  - INAO-CIRC-2014-01 rev 01  - INAO-DIR-CAC-01  Documents disponibles sur le site de l'INAO aux liens suivants :  - Circulaires : INAO  - Directives : INAO	
Nature de la modification	Modification apportée	Date de mise en application	Impact de la / des modification(s) pour L'ODG / Le détenteur du cahier des charges	r Les Opérateurs habilités
Nouvelle exigence relative à la gestion des manquements par l'ODG	En cas de manquements récurrents ou affectant un nombre important d'opérateurs constatés par CERTIPAQ, l'ODG doit mesurer l'étendue du ou des manquements afin, le cas échéant, de proposer à CERTIPAQ un plan d'action, en parallèle du traitement du ou des manquements par l'organisme certificateur.	Application immédiate	Il est demandé aux ODG de :  - Informer les opérateurs de cette nouvelle exigence via la diffusion du document d'engagement aux opérateurs  - Prendre les dispositions nécessaires (documentaire, application) pour répondre à ces nouvelles exigences  - Mettre en œuvre cette disposition le cas échéant	





NI-4 J. I.	Modification apportée	Date de mise en application	Impact de la / des modification(s) pour		
Nature de la modification			L'ODG / Le détenteur du cahier des charges	Les Opérateurs habilités	
Nouvelle exigence relative à la gestion des manquements par CERTIPAQ	Si CERTIPAQ constate une situation de « dérive généralisée » de la mise en œuvre du programme de certification par le « client », la sanction de CERTIPAQ pourrait être collective (affectant toutes les composantes du client (ODG/Détenteur du cahier des charges et opéarteurs)	Application immédiate	- Informer les opérateurs via la diffusion du document d'engagement aux opérateurs		
Evolution du contenu du document officiel de certification (certificat)	Le certificat est composé de 2 parties : - une partie principale, qui correspond à la décision prise pour le client (ODG + opérateurs), et qui précise la portée de la certification, - un document annexe qui correspond à la liste des opérateurs habilités.	Application immédiate		/	
Précision apportée sur les conséquences d'un retrait ou d'une suspension du certificat	La suspension ou le retrait du certificat suspend de fait l'habilitation de tous les opérateurs de la filière et a pour conséquence l'arrêt de la commercialisation de tout produit revendiquant le SIQO concerné.	Application immédiate	- Informer les opérateurs via la diffusion du document d'engagement aux opérateurs		
Action(s) de vérification, par CERTIPAQ, de la mise en œuvre des modifications présentées dans le présent document		Vérification par CERTIPAQ de la bonne mise en application dès le prochain audit de l'ODG / du détenteur du cahier des charges			
Autres dispositions du programme de certification ou contractuelles, le cas échéant		La gestion des manquements fait l'objet d'une disposition contractuelle reprise dans le contrat de certification DG10 V04.			



